

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AOÛT 2007**

L'an deux mille sept, le vingt sept août, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 20 août 2007, sous la Présidence de Monsieur Patrick BOURDARET, Maire.

Etaient présents : MM. Reyter, Rey, Khodheir, Frémy (Adjoints)

M. Cotte, Mme Rojon, MM. Moulin, Berteau. Guttin, Mmes Decorte, Buttin, MM. Rual, Perrier, Polette.

Etait excusé : M. Contant

Etaient absents : M. Ferrand, Mmes Saclier, Dufour

Secrétaire de séance : Mme Buttin

M. Contant a donné pouvoir à M. Khodheir.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité, le procès-verbal de la réunion du 11 juin 2007 (abstention de M. Berteau qui n'avait pas participé à la séance).

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
DONNEES**

Le Maire rend compte des décisions prises par ses soins dans le cadre des délégations données :

- souscription auprès de la compagnie MMA d'un contrat d'assurances pour la tondeuse auto portée John Deere acquise en remplacement de la tondeuse Ransomes triple 18 – coût annuel : 154 €(138 €pour l'ancienne)

- acceptation de l'avenant n°1 au contrat pour la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pendant la construction de la salle socio culturelle – 24 visites supplémentaires, soit + 2 052 €HT portant le coût total de la mission à 5 835,38 €H.T.

- signature de contrats de travail saisonniers :

- Pour les services techniques
 - Aymeric VOGEL, du 2 juillet au 10 août 2007
 - Julien COSTA, du 13 août au 31 août 2007
- Pour le portage des repas aux personnes âgées
 - Laura MONDAINE, du 13 au 17 août 2007

CANTINE SCOLAIRE – ACCUEIL PERI SCOLAIRE

1 – Révision du contrat passé avec la société API Restauration

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la proposition d'actualisation annuelle des tarifs de la Société API restauration.

La révision des prix, basée sur l'évolution de l'indice INSEE, représente un pourcentage d'augmentation de 2.43% que la société API consent à ramener à 2 %.

Ainsi le nouveau prix des repas, en €TTC, au 1^{er} septembre 2007, serait :

Repas maternelles : 2.396 € au lieu de 2,349 € soit + 0,047 €

Repas primaires : 2.531 € au lieu de 2.481 € soit + 0,050 €

Repas adultes : 2.961 € au lieu de 2.903 € soit + 0,058 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, unanime :

- **ACCEPTTE la proposition ci-dessus faite**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer l'actualisation du contrat proposée par la Société API.**

2 – Tarifs restauration scolaire, année 2007/2008

L'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Désormais, les collectivités territoriales ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire.

Les critères pour calculer les tarifs tiennent compte du coût, du mode de production des repas et des prestations servies. Leurs modalités d'application sont précisées par le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006. **Selon l'article 2 de ce décret, les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.**

Pour l'exercice 2006 :

- le montant total des charges s'est élevé à : 132 137,59 €
- le montant des subventions « Onilait » s'est élevé à 683,03 €
- le nombre de repas servis s'est élevé à 22 146

Le coût moyen d'un repas est donc de : 5.94 €

Les tarifs 2006/2007 s'élevaient à :

- 3.11 € pour les enfants des écoles primaire et maternelle
- 3.78 € pour les personnels des dites écoles de la commune ou intervenant pour celle-ci.

Vu la hausse de l'indice des prix à la consommation de l'année écoulée, Le Maire propose de majorer de 2% ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, donne son accord à la hausse ci-dessus proposée et fixe, à compter du 1^{er} septembre 2007, le coût du repas à :

- **3.17 € pour les enfants des écoles primaire et maternelle**
- **3.86 € pour les personnels desdites écoles de la commune ou intervenant pour celle-ci.**

3 – Tarifs pour l'accueil péri scolaire

Le Maire informe que le tarif actuel de l'accueil péri scolaire n'a pas subi d'augmentation depuis le 1^{er} septembre 2005.

Compte tenu de la hausse de l'indice des prix à la consommation, il propose de majorer de 2% ce tarif, à compter du 1^{er} septembre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime, donne son accord à cette proposition, le ticket unitaire passant, au 1^{er} septembre 2007, de 0,51 € à 0,52 €, soit 5,20 € le carnet de 10 tickets.

CONSTRUCTION SALLE SOCIO CULTURELLE – marché de travaux, lot 9, carrelage : Demande de remise de pénalités

M. Khodheir rappelle au Conseil les difficultés rencontrées pendant la construction de la salle socio culturelle et notamment le délai d'intervention du carreleur qui a entraîné un retard conséquent du chantier, à savoir une prolongation de délai de 4 semaines.

Aussi, comme le prévoit le cahier des clauses administratives particulières dudit marché, des pénalités pour retard dans l'exécution des travaux ainsi que pour absence à une réunion de chantier ont été appliquées par la Communauté de Communes, maître d'ouvrage délégué.

Ces pénalités s'élevant, pour le retard, à 33 jours x 150 €/jour soit 4950 € + 45 € pour une absence non justifiée à une réunion de chantier, la Société Carrelage du Dauphiné, titulaire de ce marché d'un montant H.T. de 55 990,78 € H.T. sollicite de la Commune, maître d'ouvrage, leur remise, totale ou partielle.

Après avoir entendu le Maire préciser les difficultés rencontrées pour ce chantier avec cette entreprise qui a finalement recouru, pour une partie des travaux, à la sous-traitance et en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, considérant :

- **qu'il importe que les entreprises adjudicataires respectent les clauses des marchés, y compris les délais, eu égard aux concurrents non retenus au titre du lot concerné ainsi qu'aux autres entreprises adjudicataires,**
- **le préjudice subi par la Commune**

DECIDE de n'accorder aucune remise de pénalités à l'entreprise Carrelage du Dauphiné.

PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR 2008 – Demandes d'aides financières

Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, le Conseil, considérant la nécessité de poursuivre l'instruction de projets structurants pour la Commune, avait donné son accord à la réalisation, par la SICA d'habitat rural de la Savoie et de l'Isère, des études de faisabilité, d'une part, d'un nouveau restaurant scolaire, d'autre part, d'un hangar pour les services techniques.

Le Maire présente à l'Assemblée les projets établis, accompagnés des devis descriptifs et estimatifs des travaux.

Concernant le nouveau restaurant scolaire le futur bâtiment, développé sur un seul niveau, aurait une surface de 491 m² environ décomposée en cuisine, espace entrée – self - réfectoire et sanitaires pour un coût estimatif de travaux, hors honoraires, de 785 505 €H.T.

Le hangar communal, projeté à proximité immédiate des locaux techniques, avec 4 zones de rangement et 4 pistes automatiques, aurait une surface utile de 200 m² pour un coût estimatif de travaux, hors honoraires de 131 000 €H.T.

Après avoir étudié chacun des dossiers préalablement reçus et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** aux projets présentés
- **CHARGE LE MAIRE** le Maire de poursuivre l'instruction de ces dossiers
- **SOLLICITE**, pour le financement, d'une part du restaurant scolaire, d'autre part du hangar communal, l'aide de l'Etat, au titre de la D.G.E. et confirme les demandes d'aides déjà présentées au Conseil Général, dans le cadre du contrat de développement territorial des Vals du Dauphiné.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu :

- la vacance du poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (28h/semaine),
- l'ouverture de la 8^e classe à l'école primaire publique,
- l'arrivée, le 1^{er} septembre prochain, d'un nouvel agent sur le poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet,
- l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'un seul agent pilote le projet pédagogique du centre de loisirs et de l'action jeunes
- les plannings des agents titulaires à temps non complet, et après avoir recueilli leur accord, **le Maire propose :**
- de porter, à compter du 1^{er} septembre 2007 :
 - o le poste d'adjoint du patrimoine de 2^e classe à temps non complet créé par délibération du 11 décembre 2006 pour un temps de travail de 14 h par semaine annualisés à un temps de travail de 24 h 45 mn par semaine annualisées. Cet agent prendrait en charge l'accueil des enfants des écoles à la bibliothèque et assurerait des fonctions d'animation pendant l'interclasse de midi. Ces deux missions étaient précédemment assurées par les adjoints d'animation de 1^{ère} classe.

- le poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet créé par délibération du 9 janvier 2006 pour un temps de travail de 9 h 06 mn par semaine annualisées à un temps de travail de 13 h par semaine annualisées. Cet agent interviendrait à la cantine scolaire chaque fois que deux services sont nécessaires et assurerait des fonctions d'entretien dans la 8^e classe créée.
- de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2007, sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire, le poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (28 h/semaine) vacant. La gestion de l'action jeunes serait confiée à l'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps plein, agent qui serait secondé, pour l'animation, au centre de loisirs comme à l'action jeunes, en fonction des besoins, par des animateurs B.A.F.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD aux propositions ci-dessus faites**
- **DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence et que les crédits correspondants seront inscrits au budget**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente.**

Création d'un poste d'Attaché

Le Maire informe le Conseil municipal que la candidature de l'un des agents de la collectivité, par voie de promotion interne, au grade d'attaché territorial, a été retenue au titre de l'année 2006.

Compte tenu du service effectué par cet agent, actuellement titulaire du cadre d'emplois des secrétaires de mairie, et afin de lui permettre de bénéficier de cette promotion proposée par la Commission Administrative Paritaire et validée par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, le Maire propose la création d'un nouveau poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2007, d'un poste d'attaché territorial à temps complet**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**

AUTORISATION A DEFENDRE LA COMMUNE

Le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Bruno GENTIL, domicilié 93, route du Plateau, 38630 VEYRINS-THUELLIN a présenté au Tribunal Administratif de Grenoble une requête suite au permis de construire n° 38 148 06 S 1023 délivré le 6 février 2007 et au rejet du recours gracieux présenté.

Le permis de construire sus visé autorise la transformation d'un bâtiment agricole, à usage d'étable et de hangar, en 4 logements sous réserve de diverses obligations, notamment le paiement d'une participation pour le raccordement au réseau d'assainissement à raison de 1 545 €par appartement, soit 6 180 €

M. Gentil conteste cette décision aux motifs qu'il ne serait redevable que d'une seule taxe.

Le Maire propose au Conseil municipal, dans le cadre des délégations données par délibération du 19 décembre 2002, de défendre, dans cette affaire, la Commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble et précise que la compagnie M.M.A., assureur de la Commune souhaite confier, dans la cadre des garanties du contrat « responsabilités communales » souscrit, ce dossier à Me Dana, avocat à Lyon.

Il demande au Conseil municipal son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au Maire et à Me Dana, avocat à Lyon, pour défendre les intérêts de la Commune dans la procédure initiée par M. Bruno Gentil devant le tribunal administratif de Grenoble contre la décision portant permis de construire n° 38 148 06 S 1023 en date du 6 février 2007 ensemble le rejet du recours gracieux daté du 26 avril 2007.

La séance est levée à 21 h 40